

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023.233  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Saison culturelle 2022-2023**

**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Happy Mistakes »**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** les licences d'entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 décembre 2021 : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674 ;

**Considérant** que la programmation 2022-2023 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion du spectacle « Happy Mistakes » par L'association VONE, le mardi 21 juin 2023, d'une durée de 2h00, de 20h30 à 22h30 à Pierrefort en extérieur à l'occasion de la Fête de la Musique ;

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant susvisé ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat de cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, du droit d'exploitation du spectacle « Happy Mistakes » Association VONE, 26 BOULEVARO CHARCOT 63100 CLERMONT FERRAND, représenté par M. Pierre LESMAIRE, en qualité de Président ;

**Article 2 :** De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, la disponibilité du lieu de représentation ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations. Saint-Flour Communauté s'engage à :

- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle,
- à respecter les besoins techniques du spectacle ;
- et prendre à sa charge les frais de restauration pour 4 personnes, le mardi 21 juin 2023 au soir ;

**Article 3 :** De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix du cachet à hauteur de 600 € TTC ;

**Article 4 :** De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

**Article 5 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 05/06/2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 15 JUIN 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 15 JUIN 2023

Assisté des membres du conseil communautaire  
015-200066680-20230605-DEC2023-293-AU  
Date de transmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023